



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi
Question écrite n° 4356

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), quant à une meilleure utilisation des prélèvements sociaux obligatoires, en poursuivant les expériences d'« activation » des dépenses d'assurance chômage.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est tout à fait favorable à la poursuite et au développement de la politique d'activation des dépenses d'indemnisation du chômage déjà largement mise en oeuvre avec l'allocation formation reclassement (AFR), les conventions de conversion et, plus récemment, les conventions de coopération et l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Il reste que ces dispositifs relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux, gestionnaires du régime d'assurance chômage. L'Etat, pour sa part, s'est engagé dans cette voie en permettant aux créateurs d'entreprises bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et du revenu minimum d'insertion (RMI) de bénéficier du maintien de leur allocation pendant six mois à compter de la création effective de leur entreprise, de façon à assurer à ces allocataires une ressource minimale dans les premiers temps de leur activité de chef d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4356

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3386

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 200